

# Un plat de misère



Le gouvernement fédéral «suédois» nous a concocté un fameux menu! Moins de pouvoir d'achat, moins de services publics, moins de droits, mais plus de flexibilité. Et dans le sud du pays, les travailleurs et les citoyens les plus faibles seront touchés une seconde fois, car le gouvernement wallon va lui aussi réduire ses dépenses. Pendant ce temps, celui qui possède beaucoup peut s'enrichir pendant son sommeil, il n'est pas taxé. Nous voulons que chacun contribue selon ses moyens. **Nous le répéterons le jeudi 6 novembre dans les rues de Bruxelles, et ensuite partout en Belgique.**

À quoi faut-il s'attendre? Plus d'infos sur [www.unplatdemisere.be](http://www.unplatdemisere.be)





# La «suédoise» mijote un repas de misère pour les travailleurs

L'accord conclu au fédéral par le nouveau gouvernement est une horreur absolue pour les travailleurs et les familles. Les mieux nantis sont épargnés.

«**C**'est l'horreur absolue!» La réaction de la CSC au programme du nouveau gouvernement fédéral est claire, nette et sans appel. Ce gouvernement mijote un repas de misère pour les travailleurs, mais il ne touche pas à l'assiette bien garnie des mieux nantis.

La nouvelle coalition veut revenir à l'équilibre budgétaire en 2018. Pour cela, elle entend faire des économies pour un montant de 11 à 12 milliards d'euros. Le meilleur moyen d'y arriver était de mettre en place une réforme fiscale juste et équitable. Rien de tel dans les intentions du gouvernement: «Il n'est question ni de taxation sur les revenus locatifs, ni d'une hausse de la taxation en cas de vente d'entreprise, ni de la suppression du secret bancaire, ni de mesure forte contre le dumping social, ni de mesure contre les sociétés de management, ni de frein aux intérêts notionnels, ni de lutte renforcée contre

la fraude et l'évasion fiscale. L'imposition des plus-values est incertaine, en tout cas fortement limitée. Les détenteurs de gros patrimoine peuvent eux aussi continuer à dormir tranquillement» souligne le président de la CSC, Marc Leemans.

En revanche, la nouvelle coalition va ponctionner durement la sécurité sociale et les dépenses de l'Etat. Ceci passe inévitablement par des attaques directes contre les services publics et les équipements collectifs, avec un bain de sang social pour les agents des services publics. Cela suppose aussi des services plus chers pour l'ensemble des citoyens, qui pèseront sur les petits et moyens revenus. «On est en train de détricoter les services publics et l'Etat» dénonce Marie-Hélène Ska, la secrétaire générale de la CSC. ●

 [www.unplatdemisere.be](http://www.unplatdemisere.be)

## RCC (ex-prépension)

Le gouvernement joue la provocation vis-à-vis des travailleurs:

- Le régime général est porté à 62 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (avec mesure transitoire pour les travailleurs déjà en préavis fin octobre 2014).
- Pour les entreprises en difficulté ou en restructuration, passage à 60 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (avec mesure transitoire pour celles reconnues telles au 31 décembre 2016).
- Il restera trois régimes d'exception pour trois motifs précis: 20 ans de travail de nuit; 40 ans de carrière et capacité réduite; construction. Modalités: de 56 à 58 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2015; 60 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (avec mesure transitoire pour les travailleurs déjà en préavis au 31 décembre 2016).
- Les régimes d'exception à 58 ans (travail en équipe, travail de nuit, travail à pause, problèmes physiques lourds dus au travail) sont supprimés (avec mesure transitoire pour les personnes déjà en préavis au 30 octobre 2014).

## Baisse des revenus des travailleurs

L'objectif du gouvernement est de résorber le handicap salarial entre la Belgique et les pays voisins. Pour cela, il prend des mesures qui sont autant de provocations pour les travailleurs.

### Saut d'index

Un saut d'index de 2% aura lieu en 2015. C'est une perte de revenus immédiate (en moyenne 907 euros brut par an) qui, de plus, se répercute tout au long de la carrière et a des conséquences sur le montant de la pension. Le gouvernement dit qu'il rétablira ensuite

l'indexation automatique des salaires, mais sans doute en réformant le système actuel.

De plus, une «période supplémentaire de modération salariale» pourrait avoir lieu en 2015-2016, voire plus longtemps, si le gouvernement le juge nécessaire pour rétablir la compétitivité. Comment? Le gouvernement ne le dit pas. Un nouveau blocage des salaires, peut-être?

### Norme salariale

- Le gouvernement veut modifier la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité. C'est cette loi qui a fixé la norme salariale (voir glossaire). Il préconise un contrôle plus strict des infractions et une correction obligatoire en cas de dépassement. C'est une intervention dans les négociations salariales du ressort de l'accord interprofessionnel (AIP).
- Le gouvernement veut étendre la loi de 1996 aux entreprises publiques (Belgacom, B-post,...).

Par ailleurs, le gouvernement a décidé une adaptation des barèmes d'ancienneté (mais il veut d'abord un avis des interlocuteurs sociaux), en relation avec une réforme des commissions paritaires dont il entend diminuer le nombre.



Un saut d'index de 2% aura lieu en 2015.

© Philippe Turpin/Belpress

## «Modernisation» du marché du travail

Attention, piège! «Modernisation», pour le gouvernement, signifie plus de flexibilité, moins de régulation:

- Annualisation du temps de travail: le gouvernement veut qu'il soit calculé à l'année et non plus en semaines. Ainsi, le patron peut disposer du personnel plus longtemps en cas de pic de travail, et le maintenir à la maison quand l'activité diminue.
- Accélération de la procédure Renault.
- Statut commun ouvriers-employés: accélération du processus en tenant compte de l'impact pour les entreprises du salaire garanti (désormais deux mois

pour les ouvriers et les employés), des vacances annuelles, du chômage temporaire. Le gouvernement demande aux interlocuteurs sociaux de réexaminer la suppression de la période d'essai.

- Création d'un «compte carrière»: les travailleurs accumuleraient du temps ou une rémunération, et l'utiliseraient ensuite pour interrompre temporairement leur carrière, assurer la transition entre deux emplois (en complément de l'allocation de chômage) ou compléter leur pension légale.

## Concertation sociale

- Le gouvernement s'invite à la table des négociations entre travailleurs et employeurs: il veut instaurer une concertation sociale tripartite, en s'engageant à mettre en œuvre les accords qui y seront conclus.
- Dans ce cadre, il ambitionne de conclure un «accord socio-économique» avec les interlocuteurs sociaux. Objectif? Une croissance maximale et des créations d'emploi. Et pour cela, il veut à court terme réaliser un plan pour l'emploi, créer un comité national des pensions (pour mettre la réforme en œuvre) et assurer le suivi des mesures qui visent à promouvoir la compétitivité.
- Plan pour l'emploi. Le gouvernement veut remplacer l'engagement actuel en matière de formation (1,9% de la masse salariale) par un nouvel objectif «avec responsabilité partagée et renforcée des employeurs et des travailleurs».

## Mesures anti-chômeurs

- Dégressivité des allocations de chômage. Les mesures prises par le précédent gouvernement sont maintenues telles quelles. De nouvelles mesures pourraient être prises après évaluation.
- Allocations d'insertion:
  - Les règles de limitation dans la durée introduites par le précédent gouvernement sont maintenues.
  - L'âge maximum pour introduire une demande est réduit à 25 ans (au lieu de 30).
- De plus:
  - La disponibilité active et passive des chômeurs passe de 60 à 65 ans.
  - Service communautaire pour les chômeurs de longue durée.
  - La notion d'emploi convenable va être adaptée, notamment pour promouvoir la mobilité.
  - Pour les chômeurs âgés, le complément d'ancienneté est supprimé pour les nouveaux entrants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.



## Financement de la sécurité sociale

Le gouvernement veut revoir le financement de la sécu. Attention, danger là encore! En 2015, il prolonge la dotation d'équilibre (voir glossaire). Mais ensuite, il entend l'évaluer en vue d'une «responsabilisation». Il va donc demander aux interlocuteurs sociaux de réfléchir au financement des soins de santé. La discussion s'annonce difficile puisque les patrons ne cessent de réclamer des baisses de cotisations sociales et que celles-ci affectent directement le budget de la sécu. Si les patrons créent de nouveaux emplois, cette perte sera compensée, mais jusqu'ici les réductions de cotisations sociales n'ont pas été assorties d'emplois nouveaux.

## Crédit-temps

Là encore, c'est un recul pour les travailleurs:

- Seuls les **crédits-temps** avec motif bénéficieront encore d'une allocation. Le droit aux autres crédits-temps reste maintenu, mais sans allocation. De plus, le contrôle des motifs et des conditions de carrière sera renforcé.
- Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020, harmonisation des règlements dans les secteurs marchand, non marchand et public.
- Emplois de **fin de carrière**: dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ils seront accordés à partir de 60 ans seulement, sans exception. Donc, la dérogation actuelle pour les carrières longues, les infirmiers et aides-soignants, pour les métiers en pénurie et les entreprises en difficulté et restructuration est supprimée.

## Fin du temps partiel avec garantie de revenu

Pour les travailleurs à temps partiel avec allocation de garantie de revenu, le gouvernement annule la dernière réforme en date (celle de 2008). Il réintroduit donc le lien avec la situation du ménage. De plus, après deux ans de travail à temps partiel, l'allocation sera réduite de moitié. Et tant pis pour la conciliation travail-famille.

## Incapacité de travail

- Le gouvernement prévoit une réforme en vue d'une réintégration rapide. Il parle d'un plan de réintégration au plus tard trois mois après le début de l'incapacité de travail.
- Il ouvre la possibilité d'étendre la reprise du travail progressive aux personnes dont l'incapacité de travail est inférieure à 50%. Mais cette mesure reste à examiner.
- Il veut aussi examiner la possibilité d'une incapacité de travail partielle et d'un cumul entre l'allocation d'intégration pour personnes handicapées et un revenu professionnel.
- Il veut calculer les indemnités sur la base des douze derniers mois de salaire. But: lutter contre la fraude sociale. Dans ce même but, il va renforcer les sanctions administratives.

## Recul de l'âge légal de la pension

Il va falloir bosser plus longtemps (ce qu'aucun des programmes des quatre partis de la coalition n'avait annoncé), mais les pensions n'augmenteront pas, au contraire.

### Âge légal de la pension

L'âge légal de la pension passe de 65 ans à 66 ans en 2025, et à 67 ans en 2030. A partir de 2030, les conditions pourraient encore être durcies dans le cadre d'un système de pension «à points» qui doit être élaboré.

### Périodes assimilées

- Une évaluation des plafonds salariaux pour périodes non travaillées va avoir lieu.
- Les périodes assimilées vont être revues et harmonisées pour les trois systèmes de pension: salariés, indépendants et fonctionnaires.
- Le crédit-temps sans motif verra non seulement son indemnité supprimée, mais il ne sera plus assimilé pour la pension.

### Pension anticipée

- L'âge minimum pour avoir accès à la pension anticipée va passer à 62 ans et demi en 2017, puis à 63 ans en 2018. Conditions: avoir 42 ans de carrière à partir de 2019.
- Régime particulier pour les carrières longues:
  - A partir de 2019, la condition de carrière passe de 42 à 44 ans pour pouvoir partir à la pension à 60 ans.

– Elle passe de 41 à 43 ans pour pouvoir partir à la pension à 61 ans.

- Métiers lourds. Des mesures spécifiques vont être prises tant dans le privé que dans le public. Le gouvernement charge les interlocuteurs sociaux de déterminer la liste de ces métiers sur base de «critères objectifs». De plus, le gouvernement fixera un nombre maximum de métiers. Pour ces métiers lourds, il y aura un assouplissement pour les conditions de carrière et pour le calcul de la pension.
- Mesures transitoires. Les personnes qui répondaient aux conditions pour pouvoir partir à la pension anticipée avant fin 2016 conservent les conditions actuelles, même si elles partent à la pension plus tard. Les personnes âgées de 58 ans en 2016 et qui, de justesse, ne répondent pas aux exigences du nouveau système, auront un report de deux ans maximum; ce report sera d'un an maximum pour les personnes âgées de 59 ans.
- A partir de 2030, le système pourrait connaître un nouveau durcissement dans le cadre du système de pension à points qui doit être élaboré.

### Montant de la pension

- Suppression progressive du principe de l'unité de carrière: les personnes qui travaillent plus de 14.040 jours continueront à accumuler des droits de pension.
- Suppression du bonus de pension à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les personnes qui n'ont pas encore commencé à se constituer des droits pour ce bonus.
- Travailleurs salariés et indépendants bénéficieront des mêmes droits.

Bien entendu, le saut d'index (qui diminue de fait les revenus des travailleurs) aura aussi des conséquences sur le calcul de leur pension.

### Pension minimum

Les années au-delà de 30 ans de carrière ne sont prises en considération pour la pension minimum que moyennant 52 jours. La garantie de revenu pour les personnes âgées (Grapa) sera renforcée.

### Pension complémentaire

- Même traitement fiscal pour le paiement en rente que pour celui en capital (sans diminution des avantages fiscaux actuels).
- Adaptation de la garantie de rendement en fonction des rendements réels sur le marché.
- Mesures visant à décourager le départ anticipé avec pension complémentaire.

Le gouvernement veut demander aux interlocuteurs sociaux d'utiliser une partie des augmentations salariales pour constituer une pension complémentaire (jusqu'à atteindre un niveau de cotisation de minimum 3%).

## De quoi parle-t-on?

**Norme salariale.** C'est une marge de négociation des salaires fixée par la loi de 1996. Elle est calculée sur la moyenne de l'évolution des coûts salariaux prévue dans les trois principaux pays voisins et concurrents du nôtre: l'Allemagne, la France et les Pays-Bas. La moyenne ainsi calculée fixe le plafond à ne pas dépasser pour le calcul des salaires en Belgique. Si le plafond est dépassé, le dépassement doit être corrigé sur l'exercice suivant.

**Handicap salarial.** C'est l'écart entre les coûts salariaux de notre pays et des trois pays de référence (voir ci-dessus). Les patrons affirment que ce handicap est considérable, mais ils «oublient» de déduire les aides salariales dont ils ont bénéficié.

**Crédits-temps avec motif.** Ils sont au nombre de six: prendre soin de son enfant de moins de 8 ans; octroyer des soins palliatifs; assister ou octroyer des soins à un membre de son ménage ou de sa famille (jusqu'au deuxième degré) gravement malade; suivre une formation reconnue; prendre soin de son enfant handicapé de moins de 21 ans; assister ou octroyer des soins à son enfant mineur gravement malade ou à un enfant mineur gravement malade, faisant partie de son ménage.

**Bonus de pension.** Ce système de bonus octroie des droits de pension supplémentaires aux travailleurs salariés qui continuent à travailler alors qu'ils pourraient quitter le marché du travail.

**Dotation d'équilibre.** L'essentiel du financement de la sécurité sociale (deux tiers environ) est assuré par les cotisations sociales. Mais les besoins ne cessent d'augmenter. Depuis 2010, l'Etat garantit l'équilibre financier de la sécu via une dotation d'équilibre (une subside qui permet de financer le dernier tiers).



Après 2030, le gouvernement fédéral prévoit un système de pension à points.

© Philippe Turpin/BePress



## Vous travaillez comme salarié ou comme fonctionnaire

Nouvelle attaque sur les salaires:

- Saut d'index de 2% à partir de 2015 (soit 907 euros brut de moins par an pour un salaire moyen temps plein).
- «Période supplémentaire de modération salariale» en 2015-2016 ou plus longtemps encore si cette mesure est nécessaire pour restaurer la compétitivité.
- Application plus stricte de la norme salariale: contrôle des infractions et correction obligatoire en cas de dépassement.
- Extension de la norme salariale aux entreprises publiques (Belgacom, B-post, SNCB,...).
- Limitation des augmentations d'ancienneté.
- Seul point positif: régime unique de salaire garanti pour les ouvriers et les employés, soit 2 mois de salaire garanti

pour tous, et ensuite seulement l'allocation de maladie.

Baisse de l'allocation de chômage temporaire:

- Allocation réduite de 70% à 65% du dernier salaire (perte de 7,1%).
- Saut d'index de 2%.
- Allocation calculée sur le salaire des 12 derniers mois au lieu du dernier salaire.

Plus de flexibilité et moins de sécurité:

- Mesures pour plus de flexibilité du temps de travail (calcul de la durée du travail sur base annuelle, heures supplémentaires, adaptation du régime de travail à temps partiel, des heures supplémentaires et des horaires variables...).

- Réexamen de la suppression de la période d'essai dans le cadre du statut unique.
- Elargissement du travail intérimaire dans le secteur public.
- Elargissement du travail des étudiants.

Limitation du crédit-temps et de l'interruption de carrière:

- Pour les demandes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, plus d'allocation pour le crédit-temps s'il ne s'agit pas d'un crédit-temps avec motif.
- Plus d'assimilation pour la pension de ce crédit-temps ou de cette interruption de carrière.
- Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020, adaptation du régime d'interruption de carrière du secteur public à celui du secteur privé.

Limitation des emplois de fin de carrière:

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, possibilité de réduire ses prestations de travail uniquement à partir de 60 ans au lieu de 55 ans.
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, plus d'exceptions à un âge inférieur pour les carrières longues, les infirmiers et aides-soignants, les métiers en pénurie et les entreprises en restructuration/difficulté (relèvement de la limite d'âge de 50 à 60 ans).
- A l'étude: limitation de l'assimilation des jours non travaillés pour la pension.

Mesures touchant les travailleurs à temps partiel:

- Poursuite de la «modernisation» du travail à temps partiel.
- Pour les travailleurs à temps partiel involontaires avec allocation de garantie de revenu (AGR), retrait des améliorations apportées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008:
  - Réintroduction du lien avec la situation de ménage (perte pour les isolés et les cohabitants).
  - Suppression des avantages du bonus à l'emploi pour les bas salaires.
  - Ces deux avantages représentaient en 2008 une augmentation de l'allocation jusqu'à 117 euros par mois (pour un cohabitant).
- Réduction de moitié de l'allocation de garantie de revenu après deux ans d'allocation.
- A l'étude: limitation de l'assimilation des jours non travaillés pour la pension.
- Augmentation éventuelle de l'AGR dans le cadre de la liaison au bien-être (budget réduit de 16%).
- Saut d'index sur l'AGR (2%).



Parmi les mesures annoncées: plus de flexibilité et moins de sécurité.

© Philippe Turpin/Belpress



## Vous êtes ou devenez chômeur et vous percevez des allocations de chômage

Renforcement de l'activation:

- Instauration d'un service communautaire obligatoire pour les chômeurs de longue durée, à concrétiser par les Régions: deux demi-jours par semaine, à condition de s'inscrire dans un «trajet vers l'emploi».
- Différence éventuelle du montant de l'allocation selon que l'on participe ou non à un service communautaire, ou que l'on suit une formation dans le cadre d'un métier en pénurie.
- Obligation éventuelle (sur demande de la Région) pour les chômeurs âgés (y compris le RCC) de rester disponible pour le marché de l'emploi jusqu'à 65 ans au lieu de 60 ans.
- Renforcement de la notion d'emploi convenable, notamment pour promouvoir la mobilité.
- Inscription obligatoire auprès du Forem/Actiris dans le mois suivant le début du

préavis, afin d'ouvrir le droit aux allocations.

Suppression du complément d'ancienneté des chômeurs âgés pour les nouveaux entrants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Mesures spécifiques pour les chômeurs âgés (voir page 6).

Et encore:

- Saut d'index de 2% sur les allocations de chômage.
- Augmentation éventuelle des allocations dans le cadre de la liaison au bien-être (budget réduit de 16%).
- Calcul de l'allocation Onem sur base du salaire des 12 derniers mois, au lieu du dernier mois.
- A l'étude: limitation de l'assimilation pour la pension.



## Vous êtes jeune et vous ne trouvez pas d'emploi après vos études

Limitation du droit aux allocations d'insertion:

- Age maximum pour l'accès au droit aux allocations d'insertion réduit de 30 ans à 25 ans.
- Pour les moins de 21 ans: à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, accès à l'allocation d'insertion uniquement si qualification minimale.

Renforcement de l'activation:

- Renforcement de la notion d'emploi convenable, notamment pour favoriser la mobilité.
- Instauration d'un service communautaire obligatoire pour les chômeurs de longue durée, à concrétiser par les Régions: deux demi-jours par semaine,

à condition de s'inscrire dans un «trajet vers l'emploi».

- A l'étude: limitation de l'assimilation pour la pension de la période couverte par une allocation d'insertion.
- Différence éventuelle du montant de l'allocation selon que l'on participe ou non à un service communautaire, ou que l'on suit une formation dans le cadre d'un métier en pénurie.

Et encore:

- Augmentation éventuelle de l'allocation d'insertion dans le cadre de la liaison au bien-être (budget réduit de 16%).
- Saut d'index de 2%.
- A l'étude: limitation de l'assimilation pour la pension.

Pour une bonne compréhension des mesures évoquées ici, nous vous renvoyons à notre présentation et à notre glossaire en pages 2-3.



# les plats vous seront servis froids

## Vous êtes pensionné ou vous pensez à votre retraite

Préparation des réformes structurelles des pensions:

- Elaboration d'un système à points (conversion des droits de pension en points), avec entrée en vigueur à partir de 2030.
- Réforme des droits dérivés (pension de ménage, pension de survie, pension de divorce) à partir de 2030 au plus tôt.

Augmentation de l'âge légal de la pension:

- L'âge légal de la pension passe de 65 à 66 ans en 2025, et puis à 67 ans en 2030.
- Pas de limitation des revenus professionnels pouvant être perçus en plus de la pension de retraite après l'âge légal de la pension (ou après 45 ans de carrière), sans constitution de nouveaux droits de pension.
- Eventuellement à partir de 2030, nouveau durcissement des conditions d'âge et de carrière.
- Modalités particulières pour la durée de la carrière et le montant de la pension pour les métiers lourds.

Nouvelle limitation de la pension anticipée:

- Régime général: seulement possible à partir de 62 ans et demi en 2017 et à partir de 63 ans à partir de 2018, et seulement à partir de 41 ans de carrière en 2018 et de 42 ans de carrière à partir de 2019.
- Régime particulier pour les carrières longues: à partir de 2019, la condition de carrière passe de 42 à 44 ans pour pouvoir partir à la pension à 60 ans; et de 41 à 43 ans pour pouvoir partir à la pension à 61 ans.
- Des mesures de pension spécifiques seront prises pour les métiers lourds, dans le secteur privé comme dans le secteur public. Métiers à déterminer par les partenaires sociaux interprofessionnels sur base de critères objectifs (avec un nombre maximum de métiers). Assouplissement pour les conditions de carrière comme pour le calcul du montant de la pension.
- Mesures transitoires:
  - Les personnes qui répondaient aux conditions pour pouvoir partir à la pension anticipée avant fin 2016 conservent les conditions actuelles, même si elles partent à la pension plus tard.
  - Pour les personnes âgées de 58 ans en 2016 qui, de justesse, ne répondent pas aux exigences, le nouveau système ne peut signifier qu'un report de maximum 2 ans.
  - Report de maximum 1 an pour les personnes âgées de 59 ans ou plus.
- Eventuellement à partir de 2030, nouveau durcissement des conditions dans le cadre d'un nouveau système à points qui doit encore être élaboré.

Limitation des périodes assimilées:

- Evaluation des plafonds salariaux pour les périodes non travaillées.
- Révision des périodes assimilées et harmonisation pour les trois systèmes (saliés, indépendants et fonctionnaires), avec maintien de l'assimilation au dernier salaire pour l'incapacité de travail, le crédit-temps/interruption de carrière et le congé de maternité (mais pas le chômage involontaire!).
- Suppression de l'assimilation pour le crédit-temps sans motif.

Nouvelle réforme de la pension de survie:

- Poursuite du démantèlement progressif (conversion en indemnité de transition temporaire) pour les personnes de moins de 55 ans (la condition de 50 ans en 2023 augmentera de 1 an par an sur une période de 5 ans).
- Poursuite du débat sur l'avenir de la pension de survie.

Modifications concernant les allocations de pension:

- Suppression progressive du principe d'unité de carrière (les personnes qui travaillent plus de 14.040 jours, ce qui équivaut à 45 ans, continuent donc à accumuler des droits de pension).
- Suppression du bonus de pension à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les personnes qui n'ont pas encore commencé à se constituer des droits à ce bonus.
- Droits égaux pour les travailleurs salariés et les indépendants.
- Augmentation éventuelle de l'allocation minimale dans le cadre du budget (réduit) de la liaison au bien-être.

Modifications concernant les pensions minimums:

- Les années au-delà de 30 années de carrière ne sont prises en considération pour la pension minimum qu'à partir de 52 jours de travail.
- Tous les jours travaillés et assimilés, pour chacun des régimes, donnent droit à une pension minimum (moyennant un nombre minimum de jours sur l'ensemble de la carrière).
- La pension des personnes ayant une carrière complète à temps plein doit être supérieure d'au moins 10% au «seuil de pauvreté».
- Renforcement de la garantie de revenu pour les personnes âgées (Grapa).

Mesures concernant les pensions complémentaires:

- Constitution d'une pension complémentaire pour les contractuels du secteur public (avec lancement du processus pour le personnel de la fonction publique fédérale).
- Même traitement fiscal pour le paiement en rente que pour le paiement en capital

(sans diminution des avantages fiscaux actuels).

- Réexamen de la règle des 80% (plafonnement de la déductibilité fiscale pour l'employeur: les pensions légale et complémentaire ne peuvent être supérieures à 80% du dernier salaire annuel).
- Adaptation de la garantie de rendement imposée, en fonction des rendements réels sur le marché.
- Possibilité, pour les indépendants en personne physique, de constituer une pension complémentaire, comme peuvent le faire les indépendants en société (en plus de la pension libre complémentaire des indépendants).
- Demande aux partenaires sociaux d'utiliser une partie des augmentations salariales pour constituer une pension complémentaire (jusqu'à atteindre un niveau de cotisation de minimum 3%).
- Possibilité, pour les travailleurs salariés, de se constituer une pension complé-

mentaire par le biais de l'entreprise (cotisations personnelles), avec les mêmes avantages fiscaux que pour les cotisations patronales.

- Mesures visant à décourager le départ anticipé avec pension complémentaire.

Et encore:

- Limitation du complément aux pensions belges pour les personnes travaillant à l'étranger, avec une exception pour les veuves et les veufs.
- A l'étude: pension à temps partiel.
- A l'étude: renforcement du 3<sup>e</sup> pilier de pension (épargne-pension, assurance-vie).
- A l'étude: montant de la cotisation de solidarité.
- Renforcement de l'information sur les pensions.
- Réduction de 16% du budget pour la liaison au bien-être.
- Saut d'index de 2% sur les pensions.

••• Suite en page 6.



Le gouvernement «suédois» souhaite décourager les départs anticipés.

© Michel Houzet/Beipress



# Ce que vous allez déguster selon votre profil

••• Suite des pages 4 et 5.



## Vous êtes ou vous allez être en incapacité de travail

Retour plus rapide au travail:

- Réforme en vue d'une réintégration rapide.
- Plan de réintégration au plus tard 3 mois après le début de l'incapacité de travail.
- Elargissement éventuel de la possibilité d'une reprise du travail progressive aux personnes dont l'incapacité de travail est inférieure à 50%.
- A l'étude: possibilité d'une incapacité de travail partielle.
- A l'étude: possibilité de cumul entre une allocation d'intégration pour personne handicapée et un revenu professionnel.

Adaptation des allocations:

- Calcul de l'allocation sur base des 12 derniers mois de salaire.
- Saut d'index de 2% sur les allocations d'incapacité de travail.
- Limitation du budget pour une augmentation éventuelle des allocations dans le cadre de la liaison au bien-être (budget réduit de 16%).
- Augmentation éventuelle de l'allocation minimale dans le cadre du budget (réduit) de la liaison au bien-être.

Economies dans les soins de santé: croissance des dépenses limitée à 1,5% au lieu de 3%.



© Leyla Vidal/Beipress



## Vous détenez (des parts dans) une entreprise

Réduction supplémentaire des cotisations patronales:

- Réduction progressive de 33% à 25% du tarif de base pour les cotisations patronales (au plus tard en 2019).
- Simplification et renforcement des réductions de cotisations pour les 3 premiers engagements.

Renforcement de l'aide (fiscale):

- Renforcement de l'aide pour la recherche et le développement.
- Soutien de la croissance des PME.

Et encore:

- Large plan horeca (visant à réduire les charges patronales et augmenter la flexibilité dans le secteur).
- Examen de la possibilité d'étendre le régime du travail occasionnel dans l'horeca au commerce et à la construction.
- Suppression de l'impôt supplémentaire que les chefs d'entreprise paient s'ils arrêtent leur entreprise (bonus de liquidation).



Mais toujours pas:

- d'impôt sur les plus-values;
- de frein aux dérapages par rapport à la déduction des intérêts notionnels;
- d'impôt sur la fortune;
- de limitation des dépenses fiscales dans l'impôt des sociétés;
- de réexamen des mesures d'aide aux entreprises afin d'augmenter leur efficacité;
- de lien entre les aides et l'emploi;
- de globalisation des revenus.

En résumé: aucune évolution dans le sens d'une fiscalité juste!



## Vous êtes licencié en tant que travailleur âgé

Poursuite du démantèlement du régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC, ex-prépension):

- Régime général porté de 60 à 62 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (sauf pour les travailleurs déjà mis en préavis fin octobre 2014).
- Régime des entreprises en difficulté ou en restructuration: porté de 55 ans à 60 ans le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (sauf pour les entreprises reconnues au plus tard le 31 décembre 2016).
- Régime des travailleurs de la construction en incapacité de travail: porté de 56 ans à 58 ans le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et à 60 ans le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (sauf pour les travailleurs déjà mis en préavis fin octobre 2014).
- Régime des 20 ans de travail de nuit: porté de 56 ans à 58 ans le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et à 60 ans le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (sauf pour les travailleurs déjà mis en préavis fin octobre 2014).
- Régime des 40 ans de carrière: porté de 56 ans à 58 ans le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et à 60 ans le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (sauf pour les travailleurs déjà mis en préavis fin octobre 2014).
- Suppression à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 du régime à partir de 58 ans pour le travail en équipes, le travail de nuit, les horaires variables et les problèmes physiques lourds («prépension médicale»).

Suppression du complément d'ancienneté des chômeurs âgés pour les nouveaux entrants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Renforcement de l'activation pour les chômeurs âgés:

- Obligation éventuelle (sur demande de la Région) pour les chômeurs âgés (y compris le RCC) de rester disponibles pour le marché de l'emploi jusqu'à 65 ans au lieu de 60 ans.
- Renforcement de la notion d'emploi convenable, notamment pour promouvoir la mobilité.
- Inscription obligatoire auprès du Forem/Actiris dans le mois suivant le début du préavis, afin d'ouvrir le droit à des allocations.
- Instauration d'un service communautaire obligatoire pour les chômeurs de longue durée, à concrétiser par les Régions: deux demi-jours par semaine, à condition de s'inscrire dans un «trajet vers l'emploi».
- Différence éventuelle du montant de l'allocation selon que l'on participe ou non à un service communautaire ou que l'on suit une formation dans le cadre d'un métier en pénurie.

Et encore:

- Saut d'index de 2% sur l'allocation et le complément de l'employeur.
- Calcul de l'allocation Onem sur base du salaire des 12 derniers mois, au lieu du dernier mois.
- Limitation du budget pour une augmentation éventuelle de l'allocation aux chômeurs âgés (en dehors du RCC) dans le cadre de la liaison au bien-être (budget réduit de 16%).
- Augmentation éventuelle de l'allocation minimale dans le cadre du budget (réduit) de la liaison au bien-être.
- En question: limitation de l'assimilation pour la pension.



## Vous relevez du CPAS

- Saut d'index de 2% sur les allocations d'assistance (soit une annulation de la dernière opération de liaison au bien-être).
- Augmentation progressive des minima dans la sécurité sociale et l'aide sociale jusqu'au seuil de pauvreté européen, avec priorité aux personnes «présentant un grand risque de pauvreté».
- Nouveau cadre pour organiser un service communautaire obligatoire pour les bénéficiaires du revenu d'intégration (comme pour les chômeurs de longue durée, voir page 4).

- Optimisation de l'«exonération socio-professionnelle» (indemnité pour la formation professionnelle ou salaire qui, jusqu'à un certain montant, n'est pas déduite du revenu d'intégration) dans le but d'une remise au travail.
- A l'étude: adaptation du revenu d'intégration aux nouvelles formes de vie commune.
- Evaluation en vue d'améliorer les tarifs sociaux pour l'énergie, les télécommunications et la mobilité, et réforme éventuelle des fonds sociaux en matière d'énergie (gaz, électricité, mazout).



© Philippe Turpin/Beipress

Le gouvernement wallon prévoit notamment de reporter des investissements prévus dans les crèches.

# Moins de services en Wallonie

Le gouvernement wallon a élaboré son budget pour 2015. Les mesures prises risquent de frapper de plein fouet ceux et celles que la «suédoise» veut appauvrir. Attention à la «double peine»!

«**E**n élaborant son budget 2015, le gouvernement wallon a écarté d'emblée la piste de nouvelles recettes fiscales, et il a opté délibérément pour une diminution drastique des dépenses. Ce faisant, il risque de toucher une seconde fois les travailleurs et les citoyens les plus faibles, déjà frappés par les mesures d'austérité prises par la coalition «suédoise» au fédéral» déclare la CSC wallonne.

On ne compte plus les mesures antisociales prises par le gouvernement fédéral: suppression de l'indexation des salaires, augmentation de l'âge de la pension à 67 ans, affaiblissement de la sécurité sociale, multiplication des emplois précaires...

On aurait pu espérer qu'en élaborant son budget 2015, le gouvernement wallon (PS-CDH) tente de remédier à ce désastre. Mais les choix effectués risquent au contraire d'aggraver les coups portés par le fédéral.

Le déficit wallon est de 1,1 milliard d'euros en 2015. Quelles sont les raisons d'un tel déficit?

- Le ralentissement de la croissance: 0% en 2014.
- La participation des entités fédérées à l'assainissement de l'Etat lié à la 6<sup>e</sup> réforme de l'Etat. La part de la Wallonie s'élève à 329 millions d'euros.
- L'impact des requalifications imposées par l'Europe à la dette wallonne: 568 millions d'euros. Eurostat estime en effet que certains postes considérés jusqu'ici comme des investissements doivent désormais être considérés comme des dettes. C'est lié, en particulier, au logement social: si la Wallonie emprunte pour construire des logements sociaux neufs, Eurostat considère qu'il s'agit d'une dette et non d'un investissement.

Le gouvernement wallon a décidé de n'atteindre l'équilibre qu'en 2018. Mais cela représente quand même un effort de 650 millions d'euros sur un budget total de 13,1 milliards. Le gouvernement a décidé de réaliser ces économies en réduisant les dépenses et en lissant les investissements.

## Les alternatives de la CSC wallonne

«**N**e pas lever de nouveaux impôts? C'est une promesse irréaliste et non souhaitable, analyse Marc Becker, responsable national de la CSC en charge des affaires wallonnes. Il est temps, en effet, de mieux répartir l'imposition entre le travail et le capital. Désormais, la Région wallonne dispose d'une plus grande autonomie fiscale. Le gouvernement wallon pourrait donc utiliser les leviers fiscaux dont il possède désormais la maîtrise pour rétablir une forme de justice fiscale. Mais il a adopté l'attitude inverse.»

La CSC wallonne estime que cette décision est très préjudiciable pour les travailleurs et allocataires sociaux wallons. «Qu'en est-il du "tax shift" dont parlaient les responsables politiques lors de la campagne électorale?, interroge la CSC wallonne. S'il n'est pas étonnant que la coalition «suédoise» n'engage aucune nouvelle taxe sur le capital ou l'environnement afin de soulager les travailleurs, on aurait pu s'attendre à une autre attitude de la part du gouvernement wallon.»

La CSC wallonne avance quatre pistes d'action; elles ne sont pas limitatives. Quelques exemples:

- Supprimer les réductions des droits d'enregistrement et les remplacer, pour les salaires les moins élevés, par une exonération d'une partie du montant de base lors de l'achat d'une habitation propre.
- Réfléchir à une modulation éventuelle du bonus logement pour les nouveaux emprunts hypothécaires.
- Lever de nouvelles taxes environnementales. Le gouvernement peut le faire soit via de nouvelles taxes, soit en renforçant certaines taxes existantes avec une dimension environnementale. Par exemple, profiter de la refonte de la taxe de circulation et de mise en circulation, en particulier sur les voitures de société.
- Choisir une nouvelle base pour le précompte immobilier régional. Ce précompte se base en effet sur un cadastre national qui date de 1975 et est donc tout à fait obsolète.

## De quoi parle-t-on?

**Organismes d'intérêt public (OIP).** A côté de son administration, la Région wallonne compte également une trentaine d'organismes assurant des missions d'intérêt public (OIP). Ce sont des organismes bénéficiant d'une certaine autonomie de gestion. Ils sont actifs dans divers domaines, notamment:

- L'économie: ASE (Agence de stimulation économique), Awex (Agence wallonne à l'exportation), CESW (Conseil économique et social de la Région wallonne), etc.
- L'environnement: SPGE (Société publique de gestion de l'eau), Spaque (Société publique d'aide à la qualité de l'environnement), etc.
- L'emploi: Forem (Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi), IfaPME (Institut wallon de la formation en alternance, des indépendants et des petites et moyennes entreprises), etc.
- L'action sociale et la santé: Awiph (Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées), etc.

Suite à la 6<sup>e</sup> réforme de l'Etat, la Wallonie prévoit de réformer la structure existante et de créer des OIP pour accueillir les compétences transférées:

- Un OIP Emploi (autour de l'actuel Forem) reprendrait des compétences comme le contrôle de la disponibilité des chômeurs, les dispenses pour la reprise d'étude ou de formation, l'activation, les réductions pour les groupes cibles et les titres-services.
- Un OIP Santé-Famille regrouperait les compétences de santé, les compétences relatives aux personnes handicapées (compétences actuelles de l'Awiph) et les compétences des allocations familiales.

## Réduction des dépenses

Voyons cela de plus près. Premièrement, le gouvernement wallon prévoit de reporter des investissements prévus dans différents secteurs: les crèches, les maisons de repos, les zonings et le tourisme. C'est évidemment une mauvaise nouvelle pour les secteurs concernés. Et l'on sait que le manque de places d'accueil est criant, tant dans les crèches que dans les maisons de repos.

Deuxièmement, le gouvernement prévoit de réduire les dépenses de fonctionnement:

- Dans la fonction publique, quatre fonctionnaires sur cinq ne seront pas remplacés quand ils s'en iront. Ce qui signifie des services publics moins forts et moins efficaces, quels que soient par ailleurs les efforts accomplis par les agents qui y travaillent.
- Les organismes d'intérêt public (OIP) vont voir leur dotation diminuer de 10%. Seules l'Awiph (Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées) et la Société régionale wallonne des transports (SRWT, bus et trams des Tec) échapperont à cette sévère mise au régime. L'Awiph recevra 15,5 millions et la SRWT en recevra 7.
- Les primes à l'énergie et les primes au logement vont être remplacées par des prêts à taux réduit, ce qui est une mauvaise nouvelle pour les ménages modestes.

L'essentiel de ces mesures risque d'appauvrir encore ceux et celles que la coalition «suédoise» aura déjà frappés.

Troisièmement, la dotation aux provinces va être rabotée et les cabinets ministériels doivent diminuer leurs frais de fonctionnement. ●

## Région bruxelloise et Fédération Wallonie-Bruxelles

Au moment de boucler cette édition de «L'Info», la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie-Bruxelles venaient de terminer l'élaboration de leurs budgets 2015. «L'Info» y reviendra dans de prochaines éditions.



Saut d'index, âge légal de la pension, fin du temps partiel avec garantie de revenu... Réunis à Bruxelles, les représentants des centrales, des fédérations et des groupes spécifiques de la CSC ont relayé les inquiétudes et la révolte de leurs affiliés.

# Le conseil général de la CSC unanime dans la colère et l'action



© GEVAERT GRAPHICS

«**C**e gouvernement fait table rase de tout ce que l'on a construit!» Cette affirmation d'un permanent liégeois était unanimement partagée par les membres du conseil général de la CSC (1) réuni le 13 octobre à Bruxelles. Tour à tour, les représentants des centrales, des fédérations et des groupes spécifiques y ont porté les inquiétudes, la colère et la révolte de leurs militants et affiliés. Ils ont ainsi mis des visages sur les désastreuses conséquences des mesures prises par la coalition dite «suédoise». Qu'ils viennent du nord ou du sud du pays, des secteurs marchand, non marchand ou des services publics, qu'ils soient jeunes ou âgés, hommes ou femmes, tous partagent la même indignation et la même colère.

Le saut d'index suscite une révolte particulière. Lors de sa campagne électorale, le MR avait juré qu'il n'en serait pas question... A présent, le Premier ministre justifie sa mesure comme il peut et ment à nouveau, assurant que c'est un «one shot». Rien n'est plus faux! Le saut d'index est un manque à gagner qui suit le travailleur durant toute sa carrière et a des conséquences sur sa pension.

## Quel emploi pour les aînés?

A propos de pension justement, le passage de l'âge légal de 65 à 67 ans fait grincer des dents. «*Qui pourra travailler jusqu'à cet âge? Les infirmiers, les aides-soignants, les pompiers, les personnes qui travaillent dans le froid, la chaleur? Et quels employeurs vont garder des ouvriers et des employés jusqu'à cet âge-là, alors que les aînés sont régulièrement mis dehors et ont le plus grand mal à retrouver un emploi?*» interroge une permanente.

Le secrétaire fédéral de Namur renchérit: «*C'est une mesure anti-jeunes, car elle retarde d'autant l'entrée de nombre d'entre eux sur le marché de l'emploi.*» Les jeunes sont



d'ailleurs particulièrement attaqués par ces mesures: le non-remplacement des fonctionnaires, le démantèlement du crédit-temps, la diminution des cotisations sociales sans contrepartie de création d'emploi: autant d'obstacles sur le chemin qui mène à l'emploi. Sans compter l'instauration du travail communautaire pour les chômeurs de longue durée, qui va les mettre en concurrence avec des travailleurs peu qualifiés.

## Temps partiel contraint

Les femmes sont elles aussi dans la ligne de mire. La scandaleuse mesure qui réduit de moitié l'allocation de garantie de revenu pour les travailleurs à temps partiel va faire des ravages dans les secteurs où le temps partiel est contraint: grande distribution et titres-services notamment, où les femmes occupent 80% de ces emplois. Elles vont perdre jusque 23% de leurs revenus!

Unanime encore, le conseil général de la CSC veut s'opposer à la société que le gouvernement lui prépare. «*Le modèle "do it yourself" n'est pas le nôtre*» assène un militant qui y oppose la solidarité, cœur et moteur de l'action syndicale. Cela, militants et affiliés veulent le dire au gouvernement. Ils veulent se faire entendre et empêcher le démantèlement d'un modèle social qui a fait ses preuves. «*Le gouvernement nous attaque idéologiquement. Répondons-lui avec nos valeurs*» conclut le président du Hainaut occidental, vivement applaudi. ●

(1) Le conseil général est l'instance législative de la CSC, en quelque sorte son parlement. Il réunit des représentants élus des centrales professionnelles, des fédérations régionales et des groupes spécifiques, et décide de la voie à suivre lors des événements importants de la vie syndicale.

## Mobilisons-nous pour une autre société

La CSC a élaboré un plan d'action en front commun syndical. En voici le calendrier:

- **Manifestation nationale** en front commun à Bruxelles, le jeudi 6 novembre.
- Actions de **grève «tournante» par province**:
  - > le 24 novembre à Liège, Luxembourg, dans le Limbourg et à Anvers;
  - > le 1<sup>er</sup> décembre à Namur, dans le Hainaut et en Flandre occidentale et orientale;
  - > le 8 décembre dans le Brabant wallon, le Brabant flamand et à Bruxelles.
- Action des **agents des services publics** avec grève des **cheminots** le 15 décembre.

## ÉDITORIAL Un gouvernement de régression sociale



Un nouveau gouvernement s'est installé au fédéral. La coalition (MR, N-VA, Open VLD, CD&V) dite «suédoise» a présenté son programme de gouvernement. Mais, à part les couleurs du drapeau, il n'a malheureusement rien de «suédois»! C'est un gouvernement de droite. C'est un gouvernement de régression économique et sociale qui prend les rênes du pays.

Un gouvernement de régression sociale, car ce gouvernement attaque durement les travailleurs, les allocataires sociaux, les jeunes, les femmes, les aînés, les travailleurs à temps partiel, les demandeurs d'emploi, les fonctionnaires, les malades et les invalides... Personne n'échappe à l'austérité qu'il impose, à l'exception des plus nantis, les actionnaires des grandes entreprises et les grosses fortunes.

Et le pire est que tout cela ne servira à rien! Car c'est aussi un gouvernement de régression économique. Les exemples récents de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal ont montré que les recettes d'austérité dure sont inopérantes: elles précipitent les travailleurs et les familles dans la pauvreté, ce qui ralentit la consommation et le rythme de l'économie. De nombreux économistes, dont le prix Nobel d'économie, et le FMI lui-même ont d'ailleurs dénoncé les effets catastrophiques d'une austérité rigide, surtout en période de déflation.

Le nouveau gouvernement fédéral n'en a cure. Il applique sans état d'âme les vieilles recettes néolibérales: il s'en prend à l'Etat, aux services publics, aux fondements de la sécurité sociale... Et si l'on ignore encore les mesures que prendra la Région bruxelloise, on sait déjà que le budget 2015 concocté par la Région wallonne va encore frapper les travailleurs et les allocataires sociaux que le fédéral aura mis à genoux.

A des circonstances exceptionnelles, publication exceptionnelle. Nous consacrons l'intégralité de ce numéro de «L'Info» aux mesures annoncées par la coalition fédérale. D'abord, nous analysons les mesures prises par le nouveau gouvernement, puis nous détaillons leurs conséquences pour chacune et chacun. Enfin, nous lançons un appel à la mobilisation et à l'action afin de promouvoir une alternative de société. Comme CSC, avec tous nos militants et affiliés, nous nous opposerons de toutes nos forces à ce travail de sape. Nous ferons entendre avec force la voix de tous ceux et celles que ce gouvernement écrase, et nous lutterons avec détermination pour rétablir une société d'équité et de justice. ●

Marie-Hélène Ska  
secrétaire générale de la CSC

Marc Leemans  
président de la CSC

© GUY PUTTEMANS

© L'INFO